ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Colombie

Question écrite n° 30375

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le respect par la France de la première convention de Genève. En effet, une polémique est née, notamment en Colombie, après l'opération de récupération sauvetage et de libération de l'otage Ingrid Betancourt, obtenue le 2 juillet. Cette libération d'Ingrid Betancourt et de ses 14 compagnons d'infortune des mains des FARC, semble être intervenue, avec l'utilisation de l'insigne de la Croix Rouge par des militaires colombiens. Le président colombien s'est expliqué sur cette utilisation pour des raisons humanitaires et non militaires. Dès lors, une certaine indulgence compréhensive pourrait être appliquée dans le traitement de cette affaire par le CICR. La France pourrait donc user de son indulgence pour que la Croix Rouge ne prenne aucune sanction à l'égard de la Colombie. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Lors de l'opération « Jaque » qui a permis la libération, le 2 juillet 2008, de Mme Ingrid Betancourt, de trois citoyens nord-américains et de onze militaires et policiers colombiens, un membre du commando a, en contradiction avec les instructions données par les autorités militaires colombiennes, utilisé l'emblème de la Croix-Rouge. Le président Alvaro Uribe a immédiatement présenté les excuses des autorités colombiennes au CICR. L'utilisation frauduleuse de l'emblème du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) constitue en effet une infraction grave aux conventions de Genève, qui assurent la protection des emblèmes du CICR ainsi que du Mouvement international de la Croix rouge et du Croissant rouge. Le porte-parole du CICR, M. Florian Westphal, a souhaité faire montre de conciliation. Il a estimé qu'il était « important que le président colombien ait clarifié la situation car il y avait beaucoup de rumeurs. Nous avions entendu parler d'une possible utilisation de notre emblème, or nous n'étions pas du tout impliqués dans cette opération de libération d'otages ». Il a également souligné l'importance du respect des symboles, du CICR : « En Colombie ou ailleurs, il est primordial que le symbole du CICR soit connu et respecté car il sert à protéger le personnel humanitaire qui apporte une assistance aux victimes de conflits. Il est important que les gens puissent distinguer le CICR des autres ONG car nous insistons plus que d'autres sur l'indépendance et la neutralité. Nous dépendons totalement de la confiance que les gens nous portent, c'est notre seule protection ; nous ne portons pas d'armes. » Le ministre des relations extérieures de Colombie, M. Jaime Bermudez, a saisi l'opportunité du déplacement en Colombie, au mois d'août 2008, de Mme Micheline Calmy-Rey, ministre des affaires étrangères de la confédération helvétique, pour réitérer les excuses du gouvernement colombien.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30375
Rubrique : Politique extérieure

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE30375

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes
Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7678
Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9005